

**MERLETT TECNOPLASTIC SPA**

Via XXV Aprile, 16 - 21020 Daverio (VA)
Tél. +39 0332 942111 / +39 0332 947373
Télécopie +39 0332 949696
Capital social 3.000.000 €
REA N° 100622 VA - N° Mech. C.A PASSE 000987
Reg. Impr. de Varèse, P.I./C.F./TVA : 00212770127
www.merlett.com - industrial-hose.IT@continental.com

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU CONTACT AVEC LES ALIMENTS

911277 NEVADA PHF

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Producteur	ContiTech Industrial Solutions Italy S.p.A.
Article soumis à déclaration	911277 NEVADA PHF
Description Article soumis à la déclaration	Tuyau en PVC plastifié avec spirale en acier galvanisé intégrée
Date	14/09/2026
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ À	
Législation communautaire	
le règlement (CE) n° 10/2011 et ses modifications ultérieures ;	
Règlement (CE) n° 1935/2004 et modifications et corrections ultérieures	
Règlement 2023/2006/CE et modifications et corrections ultérieures	
La législation italienne	
Arrêté ministériel 21/03/1973 et mises à jour et modifications ultérieures ;	
Décret présidentiel 777/82 et mises à jour et amendements ultérieurs ;	
La législation française	
MCDA n° 3 (V03-09/09/2021) - Aptitude au contact avec les denrées alimentaires des matières organiques destinées à entrer en contact avec les denrées alimentaires et modifications ultérieures	
La législation allemande	
BfR II. Polychlorure de vinyle sans plastifiants, copolymères de chlorure de vinyle sans plastifiants et mélanges de ces polymères avec d'autres copolymères et polyoléfines chlorées contenant principalement du chlorure de vinyle dans le mélange total	
La législation croate	
NN 125/2009 - Ordonnance sur la sécurité sanitaire des matériaux et objets qui entrent en contact direct avec des denrées alimentaires.	
La législation suisse	
Ordonnance 817.023.21, alinéa 4 : Matériaux et ouvrages en métal ou en alliage métallique - art. 8 Exigences générales.	
Système réglementaire <u>européen</u> applicable au contact des matériaux et objets en matière plastique avec les denrées alimentaires	
INFORMATIONS SUR LES SUBSTANCES SOUMISES À DES RESTRICTIONS MIGRATOIRES ET/OU À DES RESTRICTIONS	
Le produit ci-dessus peut contenir des monomères, des additifs et d'autres substances de départ présentes à l'annexe I du règlement (UE) n° 10/2011, dont la migration spécifique, ou la concentration dans le produit fini, a été déterminée conformément à la réglementation en vigueur, dont les résultats indiquent des valeurs inférieures aux limites prescrites.	
COMPOSANT	N° CAS
Cloruro di vinile	75-01-4

**MERLETT TECNOPLASTIC SPA**

Via XXV Aprile, 16 - 21020 Daverio (VA)
Tél. +39 0332 942111 / +39 0332 947373
Télécopie +39 0332 949696
Capital social 3.000.000 €
REA N° 100622 VA - N° Mech. C.A PASSE 000987
Reg. Impr. de Varèse, P.I./C.F./TVA : 00212770127
www.merlett.com - industrial-hose.IT@continental.com

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU CONTACT AVEC LES ALIMENTS

Acetato di vinile Olio di soia epossidato Acido tereftalico, bis (2 etilesil) estere 3-(3,5-di-terz-butil-4-idrossifenil) propionato di ottadecile Polidimetilsilossano Diossido di titanio Adipato di bis(2-etilesile) Copolimero del butadiene Dual Use FCM 481 - Calcium carbonate (E 170) FCM 575 – Titanium dioxide (E171) FCM 481 - Salts of fatty acids (sodium, potassium, calcium salts) (E470a)	108-05-4 8013-07-8 6422-86-2 2082-79-3 63148-62-9 13463-67-7 103-23-1 25101-28-4
Les substances ou groupes de substances suivants ne sont pas présents dans le produit ci-dessus :	
Bisphénol A, B, S, F, AF	80-05-7, 77-40-7, 5397-34-2, 620-92-8, 1478-61-1
Peroxydes	-
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	120-12-7, 56-55-3, 50-32-8, 205-99-2, 192-97-2, 191-24-2, 205-82-3, 207-08-9, 218-01-9, 53-70-3, 85-01-8, 206-44-0, 193-39-5, 91-20-3, 129-00-0
Phtalates	117-81-7, 117-82-8, 85-68-7, 131-18-0, 84-61-7, 84-66-2, 84-69-5, 26761-40-0, 146-50-9, 68515-48-0, 27554-26-3, 605-50-5, 131-11-3, 84-74-2, 84-75-3, 117-84-0, 94491-96-0, 776297-69-9.
CONDITIONS D'UTILISATION	
911277 NEVADA PHF est conforme aux normes de contact répétées avec des denrées alimentaires pouvant être associées aux simulants alimentaires 10 % d'éthanol, 20 % d'éthanol et 3 % d'acide acétique, appelés simulants alimentaires A, C et B visés au tableau 2 de l'annexe III du règlement (UE) n° 10/2011 et modifications ultérieures pour un contact jusqu'à 2 heures à 70 °C comme indiqué dans les tableaux 1 et 2 Chapitre 2 - Annexe V, et les conditions OM3 signalées dans le tableau 3 - chapitre IV du règlement (UE) n° 10/2011 tel que modifié. Le contact direct avec les aliments, pour lequel le simulant éthanol 50 % (simulant D1) est associé, tel qu'indiqué dans le tableau 2 de l'annexe III, est autorisé pour une durée maximale de 10 jours à 40 °C, conformément à l'annexe V, chapitre 2, paragraphe 2.1.4, section B du règlement (UE) n° 10/2011.	
Rapport de conversion standard : 6 dm ² /kg	
Les tuyaux sont des dispositifs adaptés au passage des produits alimentaires, et non à leur stockage. Évitez tout contact alimentaire avec les collecteurs et la surface extérieure du tuyau. L'assainissement des canalisations doit être effectué avant utilisation aux frais de l'utilisateur.	
AUTRES INFORMATIONS	



MERLETT TECNOPLASTIC SPA

Via XXV Aprile, 16 - 21020 Daverio (VA)
Tél. +39 0332 942111 / +39 0332 947373
Télécopie +39 0332 949696
Capital social 3.000.000 €
REA N° 100622 VA - N° Mech. ÇA PASSE 000987
Reg. Impr. de Varèse, P.I./C.F./TVA : 00212770127
www.merlett.com - industrial-hose.IT@continental.com

**DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU
CONTACT AVEC LES ALIMENTS**

-